

## Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 21 février 2017.

### Commune de SOUGÉ

L'an 2017, le 21 février à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 février 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

**Présents :** Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE et Monsieur Denis BOURGUIGNEAU, Adjoint. Mesdames Martine GHESQUIÈRE, Valérie BLANQUET, Messieurs Didier FRAIN, Christian PLEUVRY et Gilles TAPHINAUD.

**Absents excusés :** Monsieur Alexis JANVIER ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard BONHOMME et Monsieur David ETIENNE ayant donné pouvoir à Madame Dominique FONTAINE. Thomas JOUANNET.

**A été nommé secrétaire :** Dominique FONTAINE.

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1. Approbation du procès-verbal en date du 12 décembre 2016

Le procès-verbal du 12 décembre 2016 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

#### 2. Gestion administrative.

##### 2.a/ Délibération n° 001/2017 – Délaiés de voirie et désaffectation de fossés : déclassement du domaine public

Monsieur le Maire explique que suite à une modification de tracé, des portions de voirie routières se trouvent délaissées, le long de la rue des Tanneries (VC n° 57).

Il ajoute par ailleurs, qu'au cœur du lotissement en cours de création, se trouvent des surfaces incluses dans le domaine public, anciennement busées et destinées à l'évacuation des eaux pluviales.

Il précise que dans la mesure où des noues ont été créées à proximité, ces anciens emplacements depuis « dé busés », ne sont plus affectés dans les faits à la destination d'intérêt général qui étaient la leur ou à une nouvelle destination d'intérêt général. Il convient donc de les déclasser du domaine public communal.

Monsieur le Maire ajoute que si la jurisprudence considère traditionnellement que les portions délaissées de la voirie routière à la suite d'une modification de tracé perdent ipso facto leur caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il y ait lieu à déclassement exprès, ce n'est pas le cas des biens désaffectés dans les faits. En effet, pour ces derniers, l'intervention d'acte administratif constatant le déclassement est nécessaire (Article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques). D'où la nécessité d'une délibération.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance des surfaces concernées, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les déclassements du domaine public susvisés et l'autorise à signer tous les documents permettant de mener à bien ce dossier.

### **3. Gestion financière.**

#### **3.a/ Délibération n° 002/2017 – Spectacle « Jack et le haricot magique » : tarification et contrat de cession d'exploitation.**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Valérie BLANQUET, avec l'accord de tous, a élaboré et déposé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher en septembre 2016 dans le cadre de festillésime 2017 pour la programmation d'un spectacle pour enfants, intitulé « Jack et le haricot magique ».

Il précise qu'en vue de l'organisation de cette manifestation qui se déroulera le samedi 18 mars 2017 à la salle des fêtes de SOUGÉ, la commune s'est vue octroyer par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la somme de 360 €, soit 60 % de la prestation hors frais de déplacement. Il convient donc désormais de fixer par délibération le prix du billet d'entrée et qu'il soit autorisé à signer le contrat de cession d'exploitation avec la compagnie « Jean et Faustin » dont la prestation s'élève à 600 € auxquels s'ajoutent 74 € de frais de déplacement.

Madame Valérie BLANQUET explique alors à tous, le déroulé du spectacle et le plan de financement prévisionnel élaboré par ses soins.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame Valérie BLANQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe le prix du billet d'entrée à 4 € (entrée et goûter) et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession d'exploitation correspondant avec la compagnie Jean et Faustin dont la prestation est arrêtée à 674 €.

#### **3.b/ Délibération n° 002/2017 – Concert de chorales du 12 mars 2017 : tarification**

Monsieur le Maire rappelle qu'un concert de chorales réunissant la chorale de CONTRES, le chœur d'hommes de BLOIS et le chœur de femmes de ST GERVAIS LA FÔRET, se déroulera le dimanche 12 mars 2017, en l'église ST QUENTIN de SOUGÉ.

Il ajoute qu'en vue de l'organisation de cette manifestation à l'initiative communale, il convient de fixer le prix du billet d'entrée.

Il précise que lesdites chorales interviendront gracieusement et à ce titre propose qu'en fonction du nombre d'entrées vendues et des charges induites, un don soit éventuellement alloué à celles-ci.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe le prix du billet d'entrée à 7 € avec une gratuité pour les moins de 14 ans et approuve l'octroi d'un don lequel fera l'objet d'une nouvelle délibération.

### **4. Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois**

#### **4.a/ Délibération n° 004/2017 – Mise à disposition des services communaux pour l'entretien des voiries communautaires situées sur la commune.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée présente que pour assurer l'entretien des voiries et espaces communautaires situés sur SOUGÉ, la Communauté d'Agglomération peut recourir aux services techniques communaux si la commune de SOUGÉ le souhaite, en contrepartie du remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que pour ce faire, il convient de passer au préalable, une convention entre la commune de SOUGÉ et la Communauté d'Agglomération, afin de fixer les conditions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer avec la Communauté d'Agglomération, une convention de mise à disposition des services techniques de la commune de SOUGÉ ainsi que les éventuels avenants à venir, pour l'entretien des voiries et espaces verts communautaires de la commune de SOUGÉ.

### QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a décidé d'allouer une subvention de 24 000 € à la commune de SOUGÉ, au titre de la DSR 2017, pour la réalisation de travaux de voirie.

2°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le diagnostic éclairage public a été réalisé et ses conclusions présentées. Le bilan est très positif puisqu'il démontre que malgré un réseau développé avec des points lumineux en centre bourg et sur l'ensemble des hameaux, les coûts énergétiques et d'entretien sont très bien maîtrisés. En outre, les équipements présentent un état satisfaisant. 3 points lumineux sur 130, sont litigieux.

3°) Les travaux d'effacement des réseaux au hameau de la « La Godinière » devraient débiter très prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**Le Maire, Bernard BONHOMME.**



